

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**DECISION L.2122-22
2025/TT/00008**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation de compétences confiée au Maire, au titre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Délibération du 13 juin 2020 ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L2122-2 du CGT, le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de la délégation de compétences confiée au Maire, par Délibération du 13 juin 2020, le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites fixées à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de prestation de services.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Après lecture du rapport d'analyse des offres par Monsieur le Maire relatif au marché référencé 2025-VUR-05 passé en procédure adaptée concernant les réseaux humides sur la zone du nouveau groupe scolaire pour la commune de Villemur-sur-Tarn.

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise
- SCAM TP pour un montant de 208.972.10 euros HT

ARTICLE 2

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Villemur-sur-Tarn. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

FAIT A VILLEMUR SUR TARN, LE 30/11/2025

**Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,**

Jean-Marc DUMOULIN



Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.